

AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Décision n°2026-13

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 03 juillet 2014 et la décision 2014-140

VU l'avenant du 07/07/2015 et la décision 2015-115

VU l'avenant n°2 du 04 mai 2017 et la décision 2017-71

VU le projet d'avenant n°3, et la décision 2026-13

CONSIDERANT que l'occupation des locaux doit faire l'objet d'une nouvelle localisation (voir plan en annexe)

CONSIDERANT que la durée de la convention reste inchangée.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élaborer un avenant.

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention relative à l'occupation du domaine public de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois avec la société MEDIKIOSK

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.



Fait à Sainte Geneviève des Bois, Le 21 janvier 2026
Frédéric PETITTA
Maire de Sainte Geneviève des Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération